



# Attestation

AFNOR Certification atteste avoir évalué  
l'engagement environnemental de l'entreprise :

**ETAIR ILE DE FRANCE**

5 RUE CONDORCET FR 91350 GRIGNY

pour l'activité suivante :

**Travaux en accès difficile, rénovation de bâtiments et désamiantage.**

selon le référentiel

**EnVol**

**Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'Environnement  
(NF X30-205 - Niveau 1)**

La présente attestation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification,  
après expertise des documents communiqués par l'entreprise.

Cette attestation a été délivrée en :  
**septembre 2016**

Cette attestation est valable jusqu'en :  
**septembre 2021**

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification

ETAIR ILE DE FRANCE (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, telles qu'exposées ci-dessus, selon le référentiel EnVol – Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'Environnement. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes de management environnemental, tels qu'exposés au sein du modèle EnVol (NF X30-205 – Niveau 1) et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein de la présente. La présente attestation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'Entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification et ce sans altération ni modification dudit rapport. La délivrance de cette attestation ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possédant les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation ou des résultats de cette dernière. EnVol – Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'Environnement est une marque collective déposée par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI). AFNOR Certification évalue les dossiers des entités candidates à l'obtention du droit d'usage de la marque EnVol et attribue ce droit d'usage pour le compte de l'ACFCI, en vertu d'un contrat de licence signé entre l'ACFCI et AFNOR Certification, et du règlement d'usage de la marque EnVol, déposé par l'ACFCI auprès de l'INPI.

CERTIF 1369.2 11/2014 EnVol est une marque déposée